

Préfecture
Secrétariat Général

Saint-Étienne, le 18 mars 2020

Le Préfet de la Loire

à

Messieurs les présidents
des chambres consulaires

Objet : Poursuite de l'activité économique

P.J. : - Attestation de déplacement dérogatoires

Suite aux difficultés que me font remonter les entreprises je souhaitais vous rappeler l'esprit des décisions prises par le gouvernement et leurs conséquences pour l'activité économique.

La philosophie générale des mesures gouvernementales est d'éviter autant que possible tout regroupement de personnes afin de ralentir la propagation du virus. C'est pourquoi il a été décidé de fermer les locaux commerciaux qui ne relèvent pas d'une activité de première nécessité.

Mais cela ne saurait signifier que l'activité économique doit être réduite pour tous les autres secteurs professionnels qui ne génèrent pas habituellement de rassemblements de clientèle. Je tiens donc à rappeler que si les mesures de restriction doivent être strictement respectées, elles ne doivent pas aboutir à dissuader nos concitoyens de poursuivre leur activité, hormis pour les commerçants impactés par les interdictions d'ouverture.

Il est impératif que la vie économique de la Nation soit la moins impactée possible par la gestion de cette crise sanitaire, afin de permettre le réapprovisionnement normal des commerces alimentaires et de première nécessité. S'agissant plus particulièrement des grandes surfaces, si les mesures d'espacement entre les clients sont absolument nécessaires et doivent être rigoureusement appliquées, il n'est pas opportun de décompter scrupuleusement le nombre de personnes présentes en simultanée dans ces locaux. C'est en effet le discernement qui doit primer en la matière, étant précisé que la limite de 100 personnes fixée à l'article 2 de l'arrêté du 14 mars est devenue caduque par la prise du décret du 16 mars. Les marchés également doivent pouvoir continuer à se tenir, mais uniquement pour les produits de première nécessité et à condition de respecter un espacement plus important qu'à l'accoutumée entre les étals. Enfin, les établissements industriels, entrepôts, marchés de gros sont autorisés à fonctionner dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Afin de permettre aux salariés de se rendre sur lieu de travail je rappelle qu'il, doit-être munis, en plus de leur titre d'identité, cumulativement de :

- l'**attestation de déplacement dérogatoire** qui est un document papier renseigné et signé par la personne qui en fait usage (salarié et travailleur indépendant) ;

- l'**attestation de l'employeur** (pour les salariés), qui est un document papier renseigné et signé par l'employeur attestant qu'une personne exerce une profession entrant dans la catégorie des des professions autorisées à se déplacer et ne pouvant exercer en télétravail.

Je vous rappelle que les services de l'État restent à l'écoute des questions et des difficultés du monde économique et des entreprises à travers trois plateformes :

- la Cellule d'Information aux Entreprises (CIE), qui a vocation à centraliser les recommandations stratégiques institutionnelles, et les interrogations des chambres consulaires, joignable à l'adresse mail : pref-consulaires@loire.gouv.fr (Nb : les messages envoyés doivent avoir comme sujet : CIE – nom de l'émetteur – thème du message)

- la Cellule Opérationnelle Economique (COE), qui a vocation à répondre aux interrogations des entreprises pour ce qui concerne leurs difficultés économiques, joignable à l'adresse mails : ddfip42.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr (Nb : les messages envoyés doivent avoir comme sujet : COE – nom de l'émetteur – thème du message)

- la Cellule d'Organisation Logistique (COL), qui a vocation à répondre aux interrogations des entreprises pour ce qui concerne leurs difficultés opérationnelles, joignable à l'adresse mail : pref-col@loire.gouv.fr (Nb : les messages envoyés doivent avoir comme sujet : COL - nom de l'émetteur – thème du message)

J'appelle nos participants à une réflexion sur l'absolue nécessité, dans le regard des enjeux de sécurité, d'assurer la passivité de l'industrie économique et la satisfaction des besoins vitaux de notre pays

Evence Richard

Le Prefet,


Evence RICHARD